

Nice, le 17 mars 2017

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education  
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés  
de circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges avec  
SEGPA annexées et ULIS  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
et Instituteurs

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de le  
Formation, des  
Remplacements, et des  
Personnels  
Non  
Titulaires

Bureau de la formation,  
Examens et Concours

Affaire suivie par  
Justine AMBERT  
Téléphone  
04 93 72 63 29  
Fax  
04 93 99 63 63  
Mél.  
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet :** Recueil de candidatures aux stages de préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2017-2018

**Réf. :** décret N° 2017-169 du 10.02.2017, arrêtés du 10.02.2017 relatif à l'organisation de l'examen du CAPEI et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée. BO N°7 du 16 février 2017  
Circulaire n°2017-026 du 14.02.2017

Les nouvelles modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle ont été fixées par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle spécialisée, l'arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au CAPPEI.

Ce dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du premier degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

### **1. L'organisation de la formation professionnelle spécialisée**

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au CAPPEI est prévue pour la rentrée 2017.

La formation spécialisée comporte :

1. un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
2. des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.



2 / 4

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi.

La formation s'articule autour :

**a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :**

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.

**b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :**

- grande difficulté scolaire, module 1 ;
- grande difficulté scolaire, module 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles des fonctions cognitives ;
- troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

**c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :**

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ;
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux) ;
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Les modules a, b, c, énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

**d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.**

Les modules de formation d'initiative nationale sont ouverts :

- aux enseignants titulaires du CAPPEI pour compléter leur formation ou pour se préparer à de nouvelles fonctions (100 heures sur les 5 ans qui suivent la certification) ;



3 / 4

- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour approfondir leurs compétences.

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée de 25 ou de 50 heures.

## 2. Modalités d'exercice pour les candidats retenus pour la formation

**Les candidats qui postulent pour un départ en formation doivent impérativement formuler des vœux dès la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement sur des postes correspondants au parcours de formation choisi (le serveur sera ouvert du 22 mars au 2 avril 2017).**

Les enseignants qui seront retenus sur ces postes en vue de préparer la certification CAPPEI seront affectés à titre provisoire. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage est annulé.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 précisant les modalités d'organisation de la formation au CAPPEI, les enseignants affectés sur ces postes et « qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation peuvent être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen ».

Les candidats retenus pour la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen
- exercer sur un poste relevant de l'éducation inclusive pendant trois années (y compris l'année de formation).

## 3. Réunion d'information

Une réunion d'information se déroulera le **mercredi 22 mars 2017 à 14h30**, salle Alain au Rectorat, 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2.

La réunion a pour objet :

- d'éclairer le choix des candidats dans la mesure du possible en leur apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois de l'ASH ainsi que la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être,
- de les informer sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la formation préparant au CAPPEI : accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation correspondant au parcours de formation choisi,
- de les informer des conditions prévisionnelles dans lesquelles pourraient être organisées les formations,
- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen au CAPPEI et au déroulement des épreuves,



4 / 4

#### 4. Candidatures

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- les deux modules d'approfondissement,
- et le module de professionnalisation.

Pour l'année 2017-2018, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours de professionnalisation suivants :

- Coordonner une ULIS ou UE
- Travailler en RASED

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'IEN de circonscription est fixée :

**Le vendredi 24 mars 2017**

**Une copie du dossier doit être adressée par le candidat à la DSDEN par courriel à : [justine.ambert@ac-nice.fr](mailto:justine.ambert@ac-nice.fr)**

(il n'est pas nécessaire d'attendre la réunion d'information pour déposer son dossier).

**Les candidats seront convoqués le lundi 27 mars 2017 après la classe par leur inspecteur de circonscription.**

Le dossier de candidature comporte un avis circonstancié de l'inspecteur de la circonscription émis après entretien avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- Les motivations du candidat vis-à-vis de la certification aux pratiques de l'école inclusive
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les dossiers de candidatures seront transmis par l'IEN de circonscription à la DSDEN, Division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires, par courriel ([justine.ambert@ac-nice.fr](mailto:justine.ambert@ac-nice.fr)), **au plus tard le mardi 28 mars 2017 à 12 heures** délai de rigueur.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H